

D 2024 16 05 070

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents** : O. GUICHARD, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

**Absents excusés** : C. BIOLAY, J-M. PALINIEWICZ, M. LAPTEVA, P. GUINOT, M. CHALENDAR

**Absents** : D. GANNE, V. KRYK, L. JACQUEMET

**Procurations** : C. BIOLAY à S. MANFRINI, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à H. GRANGE

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

## **15. Foncier – Acquisition parcelle AO n° 436**

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu le document d'arpentage n°654K, rédigé par le cabinet de géomètre expert MPC.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'aménagement du centre bourg d'Ornex, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AO n°121, appelée AO 436, et appartenant à la famille OBEZ, qui représente 2m<sup>2</sup>, pour régularisation foncière.

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de l'euro symbolique.

Il précise que dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 436, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ du m<sup>2</sup>.
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Fait à Ornex, le 17 mai 2024

Le secrétaire de séance,  
W. DELAVENNE



Le Maire,  
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 24 mai 2024

Affiché le : 24 mai 2024      Olivier GUICHARD  
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1